

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE TREZIERS**

**Séance du 29 juillet 2011**

**2011/014**

Date de convocation : 25.07.2011  
Nombre de membres en exercice : 08  
Nombre de membres présents : 07  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 07  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : projet d'élaboration d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale**

L'an deux mille onze le vingt neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents : GAUVRIT JC – LUGA B – FAURE R – LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – RICHOUD –**

**Absents : SANDRES M -**

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu, dans son article 35, l'élaboration d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Ce document doit répondre à trois objectifs : le rattachement de communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la rationalisation des périmètres des EPCI existants selon des critères pertinents, et la simplification de l'organisation des autres structures de coopération (SIVU, SIVOM, Syndicats Mixtes), ce troisième point devant se traduire par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Il précise que Madame le Préfet a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 mai 2011, un projet de schéma départemental répondant à ces trois exigences, élaboré par les services préfectoraux, après une phase de concertation avec les élus du département.

Il indique ensuite que conformément aux dispositions de la loi précitée, codifiées à l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet doit être « adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée favorable. »

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis des collectivités consultées, sera présenté à la CDCI qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma, éventuellement modifié en fonction des avis émis, sera arrêté par Madame le Préfet et publié conformément aux dispositions prévues par la loi.

Il présente enfin ce projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale qui prévoit, en ce qui concerne la Commune de TREZIERS, le regroupement des Intercommunalités suivantes :

- la Communauté des Communes du Pays de Sault
- la Communauté des Communes Aude en Pyrénées
- la Communauté des Communes du canton d'Axat
- la Communauté des Communes du Chalabrais

Cette nouvelle Communauté des Communes regrouperait au total une population de 15 750 habitants pour 64 communes.

- Entendu que, même si notre bassin de vie est le canton de Mirepoix en Ariège, il n'en reste pas moins que notre bassin de vie administratif est et restera Limoux ;
- Entendu que, la démarche de pays a constitué une étape favorisant une coopération intercommunale de projet, que ces pays ont été fédérateurs de cofinancements départementaux et régionaux, ainsi que de crédits d'état ;
- Entendu que, pour la commune de Tréziers, le périmètre de la nouvelle Intercommunalité proposée, ne répond à aucune logique de cohérence spatiale,
- Entendu que le développement économique de l'axe Limoux-Quillan, ne peut être que signe de développement pour notre territoire.

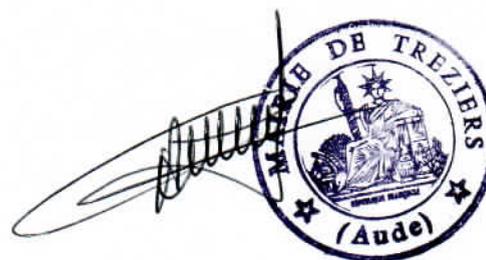
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- EMET un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale présenté par Madame le Préfet,
- EMET le souhait qu'il soit créé une seule Communauté de Communes regroupant tout le Pays Haute Vallée de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX LE  
04 AOUT 2011



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 04-08-11  
Et notification du 05-08-11